



ancenis-saint-gereon.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

## **DÉLIBÉRATION MUNICIPALE N°2025-102**

### **Conseil municipal du 6 octobre 2025**

**Le Lundi Six Octobre Deux Mil Vingt Cinq à Dix Neuf Heures**, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Rémy ORHON, Maire d'Ancenis-Saint-Géréon.

**Présents** : Rémy ORHON, Mireille LOIRAT, Gilles RAMBAULT, Myriam RIALET, Bruno DE KERGOMMEAUX, Laure CADOREL, André-Jean VIEAU, Mélanie COTTINEAU, Renan KERVADDEC, Marine MOUTEL-COCHAIS, Sébastien PRODHOMME (arrivé à 19h08), Monique GOISET, Anthony MORTIER, Johanna HALLER, Olivier AUNEAU, Arnaud BOUYER, Sylvie ONILLON, Bruno FOUCHER, Carine MATHIEU, Fabrice CERISIER, Isabelle BOURSE (arrivée à 19h15), Patrice GOUDE, Vivien BRANCHEREAU, Régis ROUSSEAU, Julie AUBRY, Camille FRESNEAU, Olivier BINET, Cécile BERNARDONI, Nicolas RAYMOND et Nabil ZEROUAL conseillers municipaux.

**Absent(e)s** :

**Excusée(s)** : Florent CAILLET, Fanny LE JALLE, Katharina THOMAS, Séverine LENOBLE, Sarah ROUSSEAU

**Pouvoirs** : Florent CAILLET à Mireille LOIRAT, Fanny LE JALLE à Patrice GOUDE, Katharina THOMAS à Myriam RIALET, Séverine LENOBLE à Camille FRESNEAU, Sarah ROUSSEAU à Cécile BERNARDONI

Nombre de conseillers en exercice : 35  
Nombre de conseillers présents ou représentés : 35  
Date de la convocation : 30 septembre 2025  
Date de la publication : 8 octobre 2025

### **2025-102 CULTURE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CULTURELLE D'ANCENIS (ACA)**

---

**Rapporteur : Patrice GOUDE**

Depuis plus de vingt ans, le Théâtre municipal Quartier Libre de la ville d'Ancenis-Saint-Géréon programme une saison culturelle pluridisciplinaire de spectacles vivants, de septembre à juin, à destination de tous les publics. Cet équipement est un lieu synonyme de convivialité et de partage de moments festifs.

Pour soutenir l'équipe permanente du service culture dans ses missions d'accueil du public lors de ces spectacles, le théâtre choisit de faire appel à une équipe de bénévoles de l'Association Culturelle d'Ancenis.

Les bénévoles partagent le projet et les valeurs de la structure, ainsi que son fonctionnement, et participent à l'organisation de sa saison artistique et culturelle sur le territoire.

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDÉRANT** l'activité culturelle croissante du Théâtre Quartier Libre ainsi que l'augmentation du public accueilli ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité du soutien des bénévoles de l'ACA auprès de l'équipe permanente dans les missions d'accueil du public lors des spectacles et événements ;

Après avis de la commission culture, patrimoine historique, naturel et culturel en date du 23 septembre 2025.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :**

Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Abstentions : 0

Exprimés : 35

Pour : 35

Contre : 0

**APPROUVE** la convention de partenariat entre l'ACA et le Théâtre Quartier Libre.

**AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, notamment les éventuels avenants.

Pour extrait,  
Le Maire,  
Rémy ORHON



**Les secrétaires de séance,**  
Bruno FOUCHER



Cécile BERNARDONI



Nabil ZEROUAL



Publication sur le site internet le : **07 OCT. 2025**

Transmission au contrôle de légalité le :

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.*

# CONVENTION DE PARTENARIAT avec l'ACA

## Saison culturelle 2025-2026 du Théâtre Quartier Libre

Entre :

La commune d'Ancenis-Saint-Géréon – Théâtre Quartier Libre  
Représentée par Rémy Orhon, dûment habilité en sa qualité de Maire,

Désignée sous le terme « la collectivité » ;

Et

L'association Association Culturelle d'Ancenis (ACA)  
Représentée par Olivier Marrucci, dûment habilité en sa qualité de Président,

Désignée sous le terme « l'association ».

Préambule

Depuis plus de vingt ans, le Théâtre municipal Quartier Libre de la ville d'Ancenis-Saint-Géréon programme une saison culturelle pluridisciplinaire de spectacles vivants, de septembre à juin, à destination de tous les publics. Cet équipement est un lieu synonyme de convivialité et de partage de moments festifs.

Pour soutenir l'équipe permanente du service culture dans ses missions d'accueil du public lors de ces spectacles, le théâtre choisit de faire appel à une équipe de bénévoles.

Les bénévoles partagent le projet et les valeurs du Théâtre Quartier Libre, adhèrent à son fonctionnement, et participe à l'organisation de sa saison artistique et culturelle sur le territoire.

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'exercice des droits du bénévole volontaire, en tant que collaborateur occasionnel de service public, et des missions qui lui seront confiées, dans le respect de la législation et des règles d'utilisation du Théâtre Quartier Libre.

Par cette convention, le Théâtre Quartier Libre assure une véritable reconnaissance aux bénévoles qui sont indispensables au fonctionnement de la saison culturelle.

## **Article 2 – Engagements de la collectivité**

La collectivité s'assure :

- Des conditions satisfaisantes de fonctionnement dans le respect des normes de sécurité : présence du personnel administratif et technique, accessibilité, aération, chauffage, éclairage, accès à des sanitaires ;
- De la propreté du théâtre ;
- Pour le bon fonctionnement de la soirée, de mettre à disposition de l'association le bar du hall du théâtre et le matériel qui s'y trouve ;
- De procéder avec les bénévoles à une visite de sécurité du bâtiment et des consignes d'évacuation ;
- De réserver une place, le soir de spectacle, aux bénévoles assurant une mission, selon les places disponibles et l'organisation mise en place ; 4 bénévoles au minimum seront dans la salle ;
- De faire bénéficier à chaque bénévole d'1 place offerte pour assister au spectacle de son choix ;
- De la reconnaissance et du respect des bénévoles par les agents du Théâtre, les élus, le public
- De l'intégration des bénévoles dans l'équipe du théâtre
- De l'information des bénévoles
- De transmettre l'information aux gestes d'évacuation et de secours à la personne.

## **Article 3 – Engagements de l'association**

- L'association s'engage à faire signer « le guide du bénévole » par chacun de ses adhérents.

## **Article 4 – Engagements du bénévole**

Le bénévole collabore avec l'équipe du service culture, dans un esprit de complémentarité, au service des usagers, avec comme objectif d'assurer un service public de qualité et une volonté de promouvoir la saison culturelle.

Le bénévole prend part à l'activité du service, en participant à différentes missions les soirs de spectacle en soutien aux agents permanents.

L'organisation d'une saison et de ses spectacles est très diversifiée avec de multiples façons de s'y investir. Selon les artistes accueillis et les salles utilisées, les missions sont variables, en tenant compte des souhaits et des disponibilités de chacun.

Le bénévole s'engage notamment à :

- Participer à la mise en place du matériel dans le hall d'accueil ;
- Assurer l'accueil du public du théâtre à l'ouverture des portes avec tous les égards possibles, à chacune des représentations scolaires ou tout public, en journée ou en soirée, dans le hall et en salle, en tout lieu de représentation : accueil, renseignements, distribution des programmes, contrôle et scan des billets après avoir reçu l'aval d'un des permanents du théâtre ;
- Guider les spectateurs dans la salle lors de leur placement en portant une attention particulière aux spectateurs empêchés ;
- Respecter le public, les lieux et l'équipe municipale ;
- Respecter les consignes données par la collectivité ;
- Assurer un service au bar en début et fin de spectacle ;
- Assurer un service de vestiaire ;

- Exercer son activité de façon discrète, dans le respect des convictions et opinions de chacun, par rapport aux publics et à la vie interne de la structure ;
- Assister les permanents en cas d'évacuation selon les consignes données ;
- Le bénévole s'engage à prévenir le responsable de l'association et/ou du service culture, en cas d'indisponibilité à assurer ses engagements, momentanément ou définitivement.

## **Article 5 – Le droit à l'image**

L'association autorise le Théâtre Quartier Libre à faire figurer son image, dans le cadre de ses missions, dans des parutions sous format papier (plaquette) ou numérique (site Internet, réseaux sociaux, lettres d'information...) dans le respect des dispositions sur le droit à l'image en vigueur. Les bénévoles seront informés de leur droit à l'image dans le guide du bénévole.

## **Article 6 – Responsabilités**

Le bâtiment est assuré par la collectivité.

L'association déclare avoir souscrit une assurance couvrant les bénévoles dans leurs missions.

## **Article 7 – Bilan**

Un bilan sera fait chaque année, afin de réajuster l'engagement du bénévole suivant les besoins du service culture et de l'association.

## **Article 8 – Durée de la convention**

La présente convention prend effet à la date de la signature et est renouvelable tous les ans par tacite reconduction dans la limite maximum d'une durée de quatre ans, c'est-à-dire jusqu'au 30 septembre 2029.

## **Article 9 – Avenants**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les termes de l'article 1.

## **Article 10 : Résiliation**

Chacune des parties conserve la possibilité de dénoncer la présente convention à tout moment par courrier simple, moyennant un préavis de trois mois.

En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 1 mois suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La révocation, pour des motifs d'intérêt général, de la présente convention, ne donnera lieu à aucune indemnisation du fait de sa précarité. La présente convention sera résiliée de plein droit par la dissolution de l'association pour quelque cause que ce soit, par cas fortuit ou de force majeure. En outre, chaque partie aura la faculté de dénoncer cette convention par lettre recommandée avec accusé de réception en observant un préavis égal à 3 mois.

Annexe : Guide du bénévole

Accusé de réception en préfecture  
044-200083228-20251006-5\_2025delib102-DE  
Reçu le 07/10/2025

Fait à Ancenis-Saint-Géréon

Pour l'association, le président  
Olivier Marrucci

Pour la collectivité, le maire  
Rémy Orhon